

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°26-2023-281

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **26\_DDETS\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités /**

26-2023-11-28-00001 - Arrêté autorisation frais de siège Diaconat Protestant 2024-2028 (4 pages) Page 4

## **26\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Aménagement du Territoire et Risques**

26-2023-12-29-00001 - 2023-SATR-357 ARRETE MOURS-ST-EUSEBE chemin Rochas (12 pages) Page 9

## **26\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Eaux Forêts Espaces Naturels**

26-2023-11-30-00002 - AIP 05-04-26 modificatif - Autorisation unique pluriannuelle d'eau à usage agricole sur le bassin versant du Buëch - Période 2021-2026 - OUGC du Buëch et affluents (3 pages) Page 22

26-2023-11-24-00004 - AP portant modification des circonscriptions des Lieutenants de l'ouveterie de la Drôme établies pour la période 2020-2024 (7 pages) Page 26

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Cabinet**

26-2023-11-28-00004 - Arrêté préfectoral fixant la composition et la désignation des membres CSA des services déconcentrés de la PN de la Drôme (2 pages) Page 34

26-2023-12-01-00004 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°26-2020-09-28-00003 portant homologation du circuit "GIR'S MX" de Montmeyran (2 pages) Page 37

26-2023-11-28-00003 - Arrêté préfectoral portant désignation des membres FS CSA des services déconcentrés de la PN de la Drôme (2 pages) Page 40

26-2023-12-01-00003 - Arrêté préfectoral portant homologation du circuit de moto-cross M3C de Chanos-Curson (3 pages) Page 43

## **26\_SDIS\_Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme /**

26-2023-11-28-00002 - ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE OPERATIONNELLE COMMUNE DE L'UNITE DE SAUVETAGE, APPUI ET RECHERCHE U.S.A.R 26/07 MUTUALISEE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME ET DE L'ARDECHE - AVENANT N°7 (3 pages) Page 47

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

26-2023-11-23-00003 - Arrêté n° 2023-05-0099 modification adresse St Uze (1 page) Page 51

26-2023-11-30-00008 - Décision portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales (8 pages) Page 53

**84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

26-2023-11-20-00005 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-80/26~~??~~ portant  
subdélégation de signature aux agents de la DREAL  
Auvergne-Rhône-Alpes~~??~~ pour les compétences générales et techniques  
pour le département de la Drôme (15 pages)

Page 62

26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2023-11-28-00001

Arrêté autorisation frais de siège Diaconat  
Protestant 2024-2028

Affaire suivie par Audrey COINDET  
Tél. : 04 26 52 22 72  
audrey.coindet@drome.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n°** en date du **28 NOV. 2023**  
**portant renouvellement de l'autorisation de perception de frais de siège social de**  
**l'association «Diaconat Protestant Drôme Ardèche» pour la période 2024-2028**

Le Préfet de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment le VI de l'article L.314-7 et les articles R.314-87 à R.314-94-2 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 modifié fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-88 du Code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social modifié par l'arrêté du 23 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté N° 05-4060 en date du 13/09/2005 autorisant l'association Diaconat Protestant Drôme Ardèche à percevoir des frais de siège ;

Vu l'arrêté N° 26-2022-09-19-00002 en date du 19/09/2022 prorogeant l'autorisation de perception de frais de siège social de l'association Diaconat Protestant Drôme Ardèche jusqu'au 31/12/2023 ;

Vu le tableau régional de programmation pluriannuelle des signatures de CPOM et l'entrée en vigueur prévisionnelle du CPOM de l'association « Diaconat Protestant Drôme Ardèche » le 01/01/2024;

Vu la demande présentée par monsieur le président de l'association Diaconat Protestant Drôme Ardèche en vue du renouvellement de l'autorisation de perception de frais de siège en date du 15 septembre 2023 ;

Considérant que l'autorisation des frais de siège social doit s'inscrire dans le cadre d'un CPOM lorsque le périmètre de ce contrat correspond à celui des ESMS gérés par l'organisme gestionnaire ;

Considérant que la demande présentée par monsieur le président de l'association Diaconat Protestant Drôme Ardèche en vue du renouvellement de l'autorisation de perception de frais de siège est conforme aux dispositions en vigueur ;

Considérant l'avis favorable émis par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

33 avenue de Romans  
26 021 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 26 52 22 80  
Mél : ddets@drome.gouv.fr  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Considérant l'absence d'avis émis par les délégations départementales de l'ARS de la Drôme et de l'Ardèche ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

## ARRÊTE

Article 1er : En application de l'article R.314-90 du CASF, le préfet de la Drôme est compétent pour statuer sur le renouvellement de l'autorisation de perception de frais de siège social de l'association Diaconat Protestant Drôme Ardèche.

Article 2 : L'association Diaconat Protestant Drôme Ardèche, dont le siège social est situé 97 rue Faventines 26000 Valence, est autorisée à percevoir des frais de siège.

Article 3 : Le siège social participera auprès des établissements aux services suivants :

### ■ Pilotage de l'activité de l'association et définition des orientations stratégiques :

- Assurer la permanence de l'administration de l'association, du fonctionnement de ses instances et des établissements en ce qui concerne l'administration générale, l'administration du personnel et la gestion financière
- Garantie de la mise en œuvre des projets des établissements en cohérence avec le projet associatif
- Coordination, soutien et expertise auprès des établissements
- Animation des partenariats

### ■ Moyens financiers et comptables :

- Travaux comptables quotidiens et de synthèse
- Élaboration des budgets prévisionnels et des comptes administratifs (en collaboration avec les directeurs de pôles)
- Contrôle de gestion, placements et investissements, suivi de la trésorerie
- Gestion de projet

### ■ Moyens humains :

- Administration du personnel : gestion des paies, recrutement des cadres, exercice du droit disciplinaire, rupture du contrat de travail, contentieux social
- Représentation de l'employeur, animation et suivi des instances représentatives du personnel
- Élaboration du plan de formation, suivi de la formation
- Garantie des droits et obligations des relations entre employeur et salariés
- Action spécifique en direction des salariés sur la prévention des risques psychosociaux
- Veille juridique

### ■ Moyens généraux et communication :

- Communication interne et externe
- Système d'information
- Gestion du parc immobilier
- Gestion de la flotte automobile,
- Gestion des assurances
- Gestion des achats

33 avenue de Romans  
26021 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 26 52 22 80  
Mél. : [ddets@drome.gouv.fr](mailto:ddets@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Article 4 : L'autorisation de perception de frais de siège social est accordée pour une durée de 5 ans renouvelables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de l'article R.314-87 du Code de l'action sociale et des familles. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 5 : En application des articles R.314-92 et R.314-93 du Code de l'action sociale et des familles, les frais de siège sont fixés à 5,60 % des charges brutes des sections d'exploitation des établissements et services concernés calculées pour le dernier exercice clos.

Ce taux unique est applicable pour la durée de l'autorisation, il peut être revu dans le cadre d'une révision de celle-ci. De ce fait, la procédure contradictoire annuelle prévue à l'article R.314-91 du CASF pour le budget du siège n'est plus requise.

Article 6 : En application de l'article R.314-94 du Code de l'action sociale et des familles, l'organisme gestionnaire tient une comptabilité particulière pour les charges de son siège social qui sont couvertes par les quotes-parts issues des produits de la tarification. Les résultats issus de cette comptabilité sont affectés conformément aux dispositions des II et III de l'article R.314-51 du CASF.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'association Diaconat Protestant Drôme Ardèche ainsi qu'aux autorités de tarification et publié au recueil des actes administratifs.

Valence, le **2 8 NOV. 2023**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU



26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2023-12-29-00001

2023-SATR-357 ARRETE MOURS-ST-EUSEBE  
chemin Rochas

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-12-29-00001      EN DATE DU 29/11/2023

PORTANT TRANSFERT D'OFFICE DE LA VOIE PRIVÉE OUVERTE  
À LA CIRCULATION PUBLIQUE « CHEMIN ROCHAS »,  
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA  
COMMUNE DE MOURS-SAINT-EUSÈBE

Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 318-3 et R 318-1 à R 318-11 relatifs aux déclassements et transferts de propriété ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R 141-4 et suivants relatifs à l'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 Août 2023 ;

**VU** le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de premier grade, secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

**VU** la délibération n°DEL2023\_79 du 12 juillet 2023 du conseil municipal de MOURS-SAINT-EUSÈBE approuvant le principe de la saisine du Préfet pour procéder à l'intégration d'office dans le domaine public communal de la voie privée ouverte à la circulation publique « Chemin Rochas ». et autorisant le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à ce transfert et tous les actes subséquents à la présente délibération ;

**VU** les délibérations n°DEL2023\_32 du 14 mars 2023 par lesquelles le conseil municipal de MOURS-SAINT-EUSÈBE a approuvé le recours à la procédure de transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal du « Chemin Rochas » situé sur la commune de MOURS-SAINT-EUSÈBE et a autorisé le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au transfert d'office ;

**VU** la délibération n°DEL2023\_42 du 11 avril 2023 apportant des éléments complémentaires au dossier d'enquête publique ;

**VU** l'arrêté n°ARR2023\_5 du 22 mars 2023 par lequel le Maire de MOURS-SAINT-EUSÈBE a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de transfert d'une voie privée ouverte à la circulation publique ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Drôme ;

**VU** le rapport et les conclusions favorables avec une recommandation du commissaire enquêteur du 30 juin 2023 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 15 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023 ;

**VU** les observations du public et le registre d'enquête ;

**VU** le courrier du Maire de MOURS-SAINT-EUSÈBE du 21 juillet 2023 sollicitant du Préfet un arrêté portant transfert d'office de la voie privée ouverte à la circulation publique « Chemin Rochas » dans le domaine public communal ;

**VU** le dossier d'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que si un propriétaire s'oppose au projet, le transfert d'office dans le domaine public communal est prononcé par arrêté préfectoral ;

**CONSIDÉRANT** que la recommandation émise par le commissaire enquêteur ne remet pas en cause le sens favorable de son avis ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les conditions de fait et en droit sont réunies pour prononcer le transfert d'office de la voie privée ouverte à la circulation publique « Chemin Rochas » dans le domaine public communal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est procédé au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal de la commune de MOURS-SAINT-EUSÈBE de la voie privée ouverte à la circulation publique « Chemin Rochas » conformément aux plans ci-annexés (annexe 2).

**Article 2 :** Un état parcellaire est joint au présent arrêté (annexe 1).

**Article 3 :** Le présent arrêté vaut classement dans le domaine public communal et éteint par lui-même et à sa date d'entrée en vigueur, tous les droits réels et personnels existant sur le bien transféré.

Cet arrêté prend effet à la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Drôme et de sa notification aux propriétaires et ayants-droits concernés.

**Article 4 :** Il appartient à la commune de MOURS-SAINT-EUSÈBE de procéder :

- à l'affichage du présent arrêté en mairie de MOURS-SAINT-EUSÈBE et d'établir un certificat d'affichage attestant de l'accomplissement de cette formalité ;
- aux formalités de publicité foncière légale du présent acte de transfert de propriété auprès du Service de Publicité ;
- à la notification du présent arrêté et de ses annexes aux propriétaires et aux ayants-droits concernés.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE par courrier postal (2, Place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et Monsieur le Maire de MOURS-SAINT-EUSÈBE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Drôme et affiché en mairie de MOURS-SAINT-EUSÈBE.

Fait à Valence, le 29/11/2023  
Pour le Préfet, par délégation

*signé*

Cyril MOREAU

4, place Laennec  
26015 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 26 60 80 00  
Mél. : ddt@drome.gouv.fr  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Quartier 1

Annexe n° 1  
Annexé à l'arrêté  
Municipal en date de ce jour  
Valence, le



Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU

**b) Etat parcellaire :**

Le relevé des parcelles concernées a été établi par le cabinet DMN en 2015 lors de la première tentative de classement dans le domaine public (cf § 3).

Parcelle	Contenance de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Emprise concernée estimée (en m <sup>2</sup> )	Propriétaire	Adresse
AD 159	4 549	15.00	FERLIN Kévin,	50 impasse Groubat 26750 parnans
AD 159			FERLIN Christine épouse GIROUIN	8 Allée de la Sonatine 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE
AD 159			FERLIN Eva	12 Résidence Le Porche Bât B 8 Grande Rue 26540 MOURS SAINT EUSEBE
AD 159			FERLIN Thierry	4 Franqueveaux Rue des Mimosas 30640 BEAUVOISIN
AD 159			FERLIN Nathalie épouse LACUNZA	51T Rue du Pont du Gat 26000 VALENCE
AD 160	1 801	68.00	GFA DU CHATAIGNIER PELLET Jean-Pierre	Chemin des Guinches
AD 161	1 886	50.00	GFA DU CHATAIGNIER PELLET Jean-Pierre	Chemin des Guinches

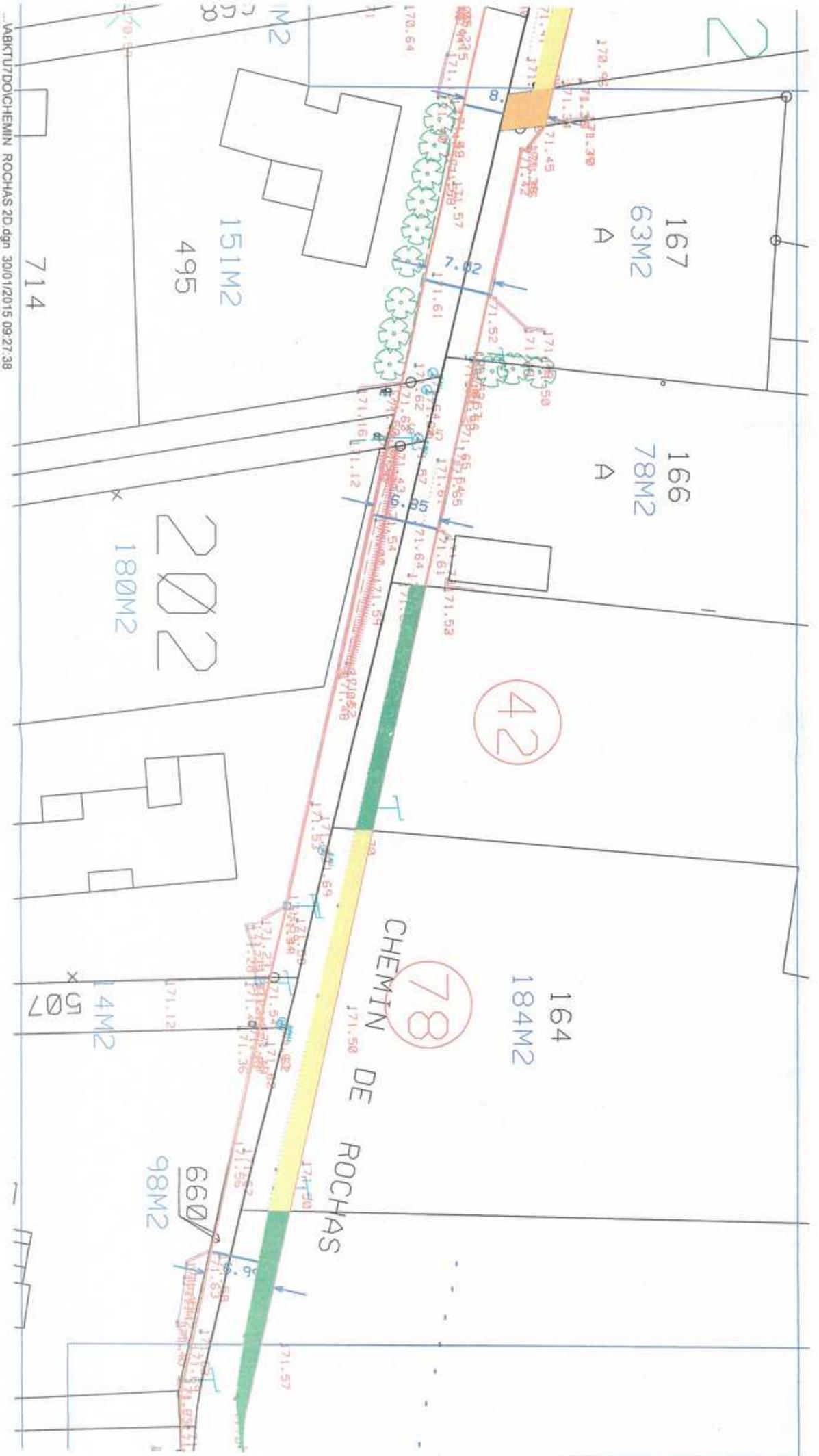
AD 162	19 082	25.00	GFA DU CHATAIGNIER PELLET Jean-Pierre	Chemin des Guinches
AD 163	6 374	598.00	CHANCRIN Bernard ODRAT Joanine épouse CHANCRIN	5 Rue Aristide BERGES 38150 SALAISE SUR SANNE
AD 163			CHANCRIN Marie-Claude	154 EHPAD LES CEDRES Avenue Victor HUGO 26000 VALENCE
AD 163			CHANCRIN Sylvie	65 Résidence le Clos Seringa Impasse Xavier CHAVAT 26270 LORIOLE SUR DROME
AD 164	2 728	184.00	PATEL Bernard	5 rue de la Treille
AD 165	4 365	101.00	MAYET Chantal épouse BLONDET	21 Lotissement le Haut du Barrage Rue Odette MALOSSANE 26100 ROMANS SUR ISERE
AD 166	1 346	78.00	RODRIGUEZ José	15 Chemin de Rochas
AD 167	1 227	63.00	PICCA Sabine	37 le Grand Chemin Les Guinches
AD 168	894	17.00	PICCA Christelle épouse BERNIGAUD	11 Chemin de Rochas
AD 169	1 905	122.00	BRAVET Madeleine épouse MONET	Décédée - Mme CHIFFRE
AD 169			MONCHAL Nadège	Décédée
AD 170	1 133	91.00	BRAVET Madeleine épouse MONET	Décédée - Mme CHIFFRE
AD 170			MONCHAL Nadège	Décédée
AD 171	3 019	14.00	DURET Alain	263 Le Cap Ouest Avenue Jean MONNET 69300 CALUIRE ET CUIRE
AD 171			DURET GAY Mickaël	71 l'Escale Blanche Immeuble AA Avenue du Maquis 26100 ROMANS SUR ISERE
AD 171			DURET Annie épouse PAYEN	54 Impasse de la Vessette 26100 ROMANS SUR ISERE
AD 171			DURET Nadine épouse POIRIER	14 Chemin des Marronniers
AD 171			DURET Renée épouse FAURE	Ayant Droit = Martine FAURE TRA du Maroc 13012 MARSEILLE
AD 171			SEIGNOVERT Christine épouse DURET	16 SA ATMP DE LA DROME Rue de la République 26100 ROMANS SUR ISERE

AD 365	25 279	541.00	GFA DU CHATAIGNIER PELLET Jean-Pierre	Chemin des Guinches
AD 369	9 636	300.00	JAY François REVIRAND Isabelle	17 Route de Génissieux
AD 449	1 369	500.00	BONACINA Frédérique	4 Chemin de Rochas
AD 450	1 260		FELIX Anne	2 Impasse du Verger
AD 451	1 257		FELIX Nicolas	1B Chemin Claude Marce
AE 202	2 528	180.00	CHAFFAL René JEAN-JEAN Emilie épouse CHAFFAL	18 Chemin de Rochas
AE 207	718	25.00	MARSANNE Raymond, MARCE Bernadette épouse MARSANNE	28 Chemin de Rochas
AE 208	2 042	73.00	MARSANNE Raymond MARCE Bernadette épouse MARSANNE	28 Chemin de Rochas
AE 209	3 023	420.00	TAVENARD Michel	42G Square Beethoven 78330 FONTENAY LE FLEURY
AE 209			TAVENARD Marie épouse MORIN	982 Chemin des Rioufiats 26120 MONTELIER
AE 212	327	31.00	MORFIN Laurent	34 Chemin de Rochas
AE 212			MIRABEL Jacqueline	4 Rue Paul DUC 26300 CHATUZANGE LE GOUBET
AE 461	1 254	107.00	BONACINA Frédérique	4 Chemin de Rochas
AE 1195 (ancienne numérotation AE 462)	1 362	172.00	MACHON Valentin CROCHET Caroline	2 Chemin de Rochas
AE 463	1 075	112.00	BOURGOING Patrice PELLERIN Christine épouse BOURGOING	4 Rue Diderot 26100 ROMANS SUR ISERE
AE 464	1 553	154.00	KRIEGER Jean	6 Chemin de Rochas
AE 495	1 416	151.00	ROYBET Jean-Paul ASENSI Josiane épouse ROYBET	12 Chemin de Rochas
AE 507	240	14.00	MAURO Frédéric MAURO Matteo MAURO Romain	20 Chemin de Rochas
AE 507			DECORPS Jean CHAPATON Xavière épouse DECORPS	Chemin de Rochas
AE 658	17	12.00	PATEL Bernard	5 rue de la Treille
AE 660	102	98.00	PATEL Bernard	5 rue de la Treille

AE 668	299	30.00	MARKARIAN Bruno CHANRON Maryline	10 Chemin de Rochas
AE 668			PATEL André	Les Jardins de Cybèle 26120 MONTELIER
AE 713	708	27.02	MORLEGHEM Philippe DURIEZ Marie-Françoise épouse MORLEGHEM	16 chemin de Rochas
AE 796	48	55.00	JOFLOS Y	Quartier Les Fauries 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE
AE 800	661	103.00	DIDIER Joe	Les Fauries 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE
AE 801	455		JOFLOS Y	Quartier Les Fauries 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE
AE 898	42	60.00	CARON Emmanuel PERIMONY Laure épouse CARON	34 Chemin de Rochas
AE 899	11	12.00	BINIENDA Vincent MANNECHEZ Chrystèle épouse BINIENDA	34B Chemin de Rochas
AE 900	74	83.00	MALTRAIT Anthony BIGUET Florence	36 Chemin de Rochas
AE 1025 (ancienne numérotation AE 758)	567	500.00	VALRIM Aménagement	14 Rue Balzac 26000 VALENCE
<b>TOTAL EMPRISES ESTIMEES EN M²</b>		<b>5 186.02</b>		







...MABKTU7DDICHEMIN ROCHAS 2D.dgn 30/01/2015 09:27:38

3

CTION AD

162  
25M2

161  
50M2

16  
68M

33  
+  
13  
+  
108

154

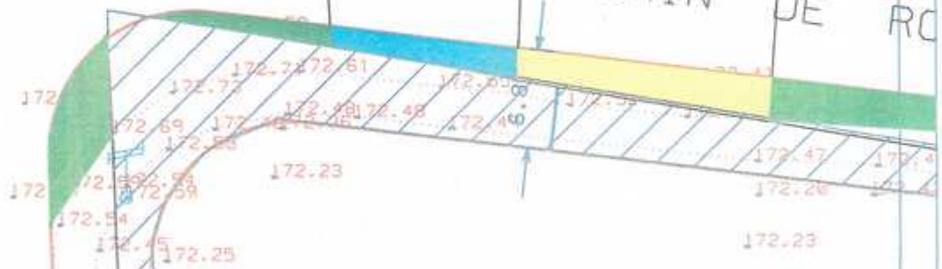
23

45

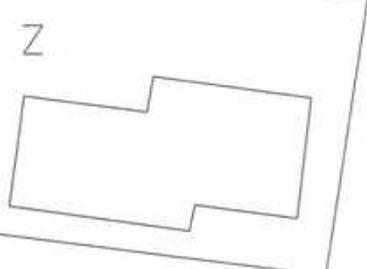
46

CHEMIN DE RO

163  
598M2



420  
209



73M2  
208

SE

25M2  
207

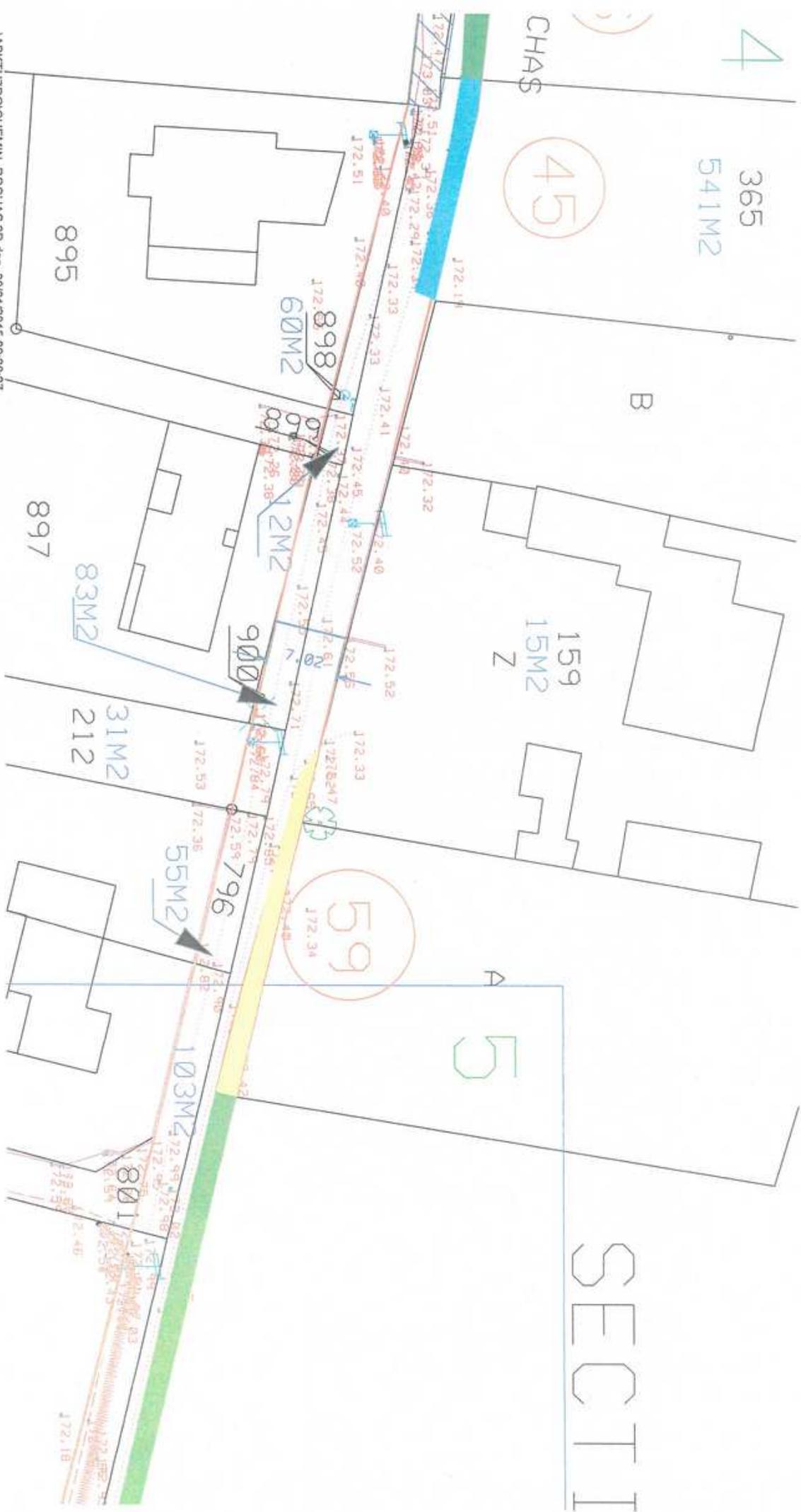
1.57

658  
12M2

206

11/01/2015 09:28:03

...LABKTU7DOICHEMIN ROCHAS 2D.dgn 30/01/2015 09:28:27





26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2023-11-30-00002

AIP 05-04-26 modificatif - Autorisation unique  
pluriannuelle d'eau à usage agricole sur le bassin  
versant du Buëch - Période 2021-2026 - OUGC du  
Buëch et affluents

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL MODIFICATIF  
Hautes Alpes N° 05-2023-11-23-00003  
Alpes de Haute-Provence N° 2023-331-001  
Drôme N°

Autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage agricole  
sur le bassin versant du Buëch  
Période 2021 – 2026

Pétitionnaire : Organisme Unique de Gestion Collective du Buëch et affluents

**Le préfet des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Le préfet des Alpes de Haute-Provence**

**La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code Civil et notamment les articles 552, 641, 642 et 643 ;  
**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.181-1 à L.181-31, R.181-1-2 à R.181-56, R.214-1 à R.214-60 ;  
**VU** les arrêtés ministériels en date du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0 et 1.2.1.0. de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'Environnement ;  
**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin ;  
**VU** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin n° 15-344 du 7 décembre 2015 portant classement du Buëch en Zone de Répartition des Eaux ;  
**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-365-1 du 11 décembre 2015 constatant la liste des communes incluses dans la Zone de Répartition des Eaux du bassin-versant du Buëch ;  
**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 201351-0001 en date du 20 février 2013 portant désignation de la Chambre de d'Agriculture des Hautes-Alpes comme Organisme Unique de Gestion Collective sur le bassin-versant du Buëch – Hors Méouge ;  
**VU** l'arrêté inter-préfectoral portant Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage agricole sur le bassin versant du Buëch identifié n° 05-2022-05-18-00003 pour le département des Hautes Alpes, n° 2022-129-001 pour le département des Alpes de Hautes Provence et n°26-2022-05-12-004 pour le département de la Drôme ;  
**VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Hautes Alpes émis lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;  
**VU** le projet d'arrêté transmis en date du 5 juin 2023 pour observations éventuelles à la Chambre d'Agriculture des Hautes Alpes, OUGC pour le bassin versant du Buëch et l'absence de réponse du permissionnaire dans le délai imparti.  
**CONSIDÉRANT** le projet porté par l'ASA du Grand Canal de la Bâtie Montsaléon, identifié « Action Irrigation - N°PB3 » dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Bassin Versant du Buëch adopté en séance du 12 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que sa réalisation au cours de l'année 2022 génère des économies d'eau de l'ordre de 200 000m<sup>3</sup> au cours de la période d'étiage et que ses économies doivent être traduites réglementairement par la modification du volume autorisé par l'Autorisation Unique Pluriannuelle pour le sous bassin du Petit Buëch ;

**Sur Proposition** des Secrétaires Généraux des Préfectures des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute-Provence et de la Drôme ;

## ARRÊTENT

### **Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation unique pluriannuelle**

L'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) du Buëch et affluents, sur le bassin versant du Buëch :

**Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes**  
**8 ter rue Capitaine de Bresson**  
**05000 GAP**

est bénéficiaire de la présente autorisation unique pluriannuelle de prélèvement prévue aux articles R.214-31-1 à R.214-31-4 du Code de l'Environnement, sous réserve des prescriptions définies par le présent arrêté.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

### **Article 2 :**

L'article 5 de l'arrêté inter-préfectoral portant Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage agricole sur le bassin versant du Buëch est modifié comme suit :

Le volume global de référence accordée au pétitionnaire pour la période 2023-2026 est de 20 852 235 m<sup>3</sup>/an.

Les volumes autorisés par sous-bassin versant sont :

Sous-bassins	Période 2023- 2026		
	Hors étiage <sup>(1)</sup>	Étiage <sup>(2)</sup>	Total annuel
Grand Buëch	1 360 491 m <sup>3</sup>	2 362 486 m <sup>3</sup>	3 722 977 m <sup>3</sup>
Petit Buëch	3 052 030 m <sup>3</sup>	<b>4 381 214 m<sup>3</sup></b>	7 433 244 m <sup>3</sup>
Maraize	141 450 m <sup>3</sup>	219 241 m <sup>3</sup>	360 691 m <sup>3</sup>
Chaîne de St Sauveur	6 000 000 m <sup>3</sup>		6 000 000 m <sup>3</sup>
Buëch	895 700 m <sup>3</sup>	1 394 255 m <sup>3</sup>	2 289 955 m <sup>3</sup>
Aiguebelle	170 400 m <sup>3</sup>	205 976 m <sup>3</sup>	376 376 m <sup>3</sup>
Chauranne	178 260 m <sup>3</sup>	212 590 m <sup>3</sup>	390 850 m <sup>3</sup>
Blaisance	88 750 m <sup>3</sup>	189 392 m <sup>3</sup>	278 142 m <sup>3</sup>
Total hors St Sauveur	5 887 081 m <sup>3</sup>	8 965 154 m <sup>3</sup>	14 852 235 m <sup>3</sup>
<b>Total bassin versant</b>	<b>20 852 235 m<sup>3</sup></b>		

<sup>(1)</sup> La période hors d'étiage comprend le printemps jusqu'au 30 juin et l'automne à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

<sup>(2)</sup> La période d'étiage comprend les mois de juillet, août et septembre.

### **Article 3 :**

Les autres articles de l'arrêté inter-préfectoral portant Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage agricole sur le bassin versant du Buëch demeurent inchangés.

### **Article 4 : Voies de recours**

I. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

1<sup>o</sup> – par le pétitionnaire ou exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour ou la décision leur a été notifiée ;

2° – par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour leurs intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du code de l'environnement ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article ;

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

II. Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R.181-50 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L.411-6 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

III. Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 5 : Affichage et information des tiers**

Le présent arrêté sera tenu à la disposition de tout intéressé et sera affiché dans les mairies des communes concernées, y compris la commune siège de l'OUGC Buëch, pendant une durée minimum d'un mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme et mis à disposition du public sur le site Internet des préfectures concernées durant une période d'au moins un an.

Une copie du présent arrêté, accompagné de ses deux annexes, sera notifiée à l'OUGC par le Préfet du département des Hautes-Alpes.

#### **Article 6 : Publication et ampliation**

Les Secrétaires Généraux des préfectures, les Sous-Préfets d'arrondissement, les Directeurs Départementaux des Territoires, les chefs des services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité ainsi que les Maires des communes incluses dans le périmètre de l'OUGC Buëch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le Président de l'OUGC Buëch.

Gap, le 23 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Benoit ROCHAS

Digne, le 27 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

SIGNE

Chloé DEMEULENAERE

Valence, le 30 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Cyril MOREAU

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2023-11-24-00004

AP portant modification des circonscriptions des  
Lieutenants de louveterie de la Drôme établies  
pour la période 2020-2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2023  
PORTANT MODIFICATION DES CIRCONSCRIPTIONS DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE LA DRÔME  
ÉTABLIES POUR LA PÉRIODE 2020-2024**

Le Préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** les articles L 427-1 et R 427-1 à R 427-3 du code de l'environnement,  
**VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux Lieutenants de louveterie,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2019-12-16-0001 du 16 décembre 2019 et les suivants dont l'arrêté préfectoral n° 26-2022-09-30-0010 du 30 septembre 2022 (modification), portant nomination des Lieutenants de louveterie de la Drôme pour la période 2020-2024,  
**VU** le décret du président de la République du 13 juillet 2023 nommant monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;  
**VU** la fin du mandat de Lieutenant de louveterie de la 3<sup>e</sup> circonscription exercé par monsieur ALLOIX Michel à la date du 25 octobre 2023, ayant atteint la limite d'âge fixée à 75 ans, conformément à l'article R 427-2 du code de l'environnement,  
**VU** la démission pour raison de santé reçue le 23/10/2023 par la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de monsieur Christian ARNOUX, Lieutenant de louveterie nommé sur la 6<sup>e</sup> circonscription,  
**VU** la démission reçue le 15/11/2023 par la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de monsieur Christian REY, Lieutenant de louveterie nommé sur la 10<sup>e</sup> circonscription,  
**VU** l'avis de monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Drôme sollicité,  
**VU** l'avis de monsieur le représentant de l'Association des Lieutenants de louveterie de France, Président de l'association des Lieutenants de louveterie de la Drôme,  
**Sur** proposition de la Directrice Départementale des Territoires (D.D.T.) de la Drôme,

**ARRETE**

**Article 1 – A compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus**, les circonscriptions affectées aux Lieutenants de louveterie nommés sur le département de la Drôme, pour la période 2020-2024, par arrêté préfectoral n° 26-2022-09-30-0010 du 30 septembre 2022 visé plus haut, sont modifiées comme il suit, le reste sans changement.

Les délimitations des différentes circonscriptions sont les limites des communes les composant et indiquées sous le nom de chaque Lieutenant de louveterie ci-après :

**Circonscription n° 1****Monsieur GALLAY André** – 65 route des Oullières – 26390 HAUTERIVES

ARTHEMONAY	LAPEYROUSE-MORNAY	RATIÈRES
BATHERNAY	LE GRAND-SERRE	SAINT-AVIT
BREN	LE CHALON	SAINT-CHRISTOPHE-et-le-LARIS
CHARMES-sur-l'HERBASSE	LENS-LESTANG	SAINT-DONAT-sur-l'HERBASSE
CHÂTEAUNEUF-de-GALAURE	MANTHES	SAINT-JEAN de GALAURE
CHÂTILLON-SAINT-JEAN	MARGÈS	SAINT-LAURENT-d'ONAY
CLAVEYSON	MARSAZ	SAINT-MARTIN-d'AOÛT
CRÉPOL	MONTCHENU	SAINT-MICHEL-sur-SAVASSE
EPINOUBE	MONTMIRAL	SAINT-SORLIN-en-VALLOIRE
FAY-le-CLOS	MORAS-en-VALLOIRE	TERSANNE
HAUTERIVES	PARNANS	VALHERBASSE

**Circonscription n° 2****Monsieur PEYROUX Dominique** – 42 lot. La Tulandière – 26140 SAINT-RAMBERT d'ALBON

ALBON	CROZES-HERMITAGE	PONT-de-l'ISÈRE
ANDANCETTE	ÉRÔME	SAINT-BARTHÉLEMY-de-VALS
ANNEYRON	GERVANS	SAINT-RAMBERT-d'ALBON
BEAUMONT-MONTEUX	LA ROCHE-de-GLUN	SAINT-UZE
BEAUSEMBLANT	LARNAGE	SAINT-VALLIER
CHANOS-CURSON	LAVEYRON	SERVES-sur-RHÔNE
CHANTEMERLE-les-BLÉS	MERCUROL-VEAUNES	TAIN-l'HERMITAGE
CHAVANNES	PONSAS	

**Circonscription n° 3****Monsieur WOLFF Didier** \_ 45A chemin de l'Allée \_ 26600 CHANOS-CURSON

BOURG de PÉAGE	GEYSSANS	SAINT-BARDOUX
CHÂTEAUNEUF-sur-ISÈRE	GRANGES lès BEAUMONT	SAINT-PAUL-lès-ROMANS
CHATUZANGE le GOUBET	MOURS-SAINT-EUSÈBE	TRIORS
CLÉRIEUX	PEYRINS	
GÉNISSIEUX	ROMANS-sur-ISÈRE	

**Circonscription n° 4****Monsieur BOUVET Sébastien** – 560 village forestier – 26390 BOUVANTE

BOUVANTE	ORIOLE-en-ROYANS	SAINT-LAURENT-en-ROYANS
ÉCHEVIS	ROCHECHINARD	SAINT-MARTIN-le-COLONEL
LA MOTTE-FANJAS	SAINTE-EULALIE-en-ROYANS	SAINT-THOMAS-en-ROYANS
LÉONCEL	SAINT-JEAN-en-ROYANS	

**Circonscription n° 5****Monsieur CHARRASSON Xavier** – 2190 route des Granges – 26420 VASSIEUX en VERCORS

CHAMALOC	PONET-et-SAINT-AUBAN	SAINT-JULIEN-en-VERCORS
LA CHAPELLE-en-VERCORS	ROMEYER	SAINT-MARTIN-en-VERCORS

DDT Drôme

4, place Laennec \_ 26000 VALENCE

Tél. : 04 81 66 80 00

Mél. : [ddt@drome.gouv.fr](mailto:ddt@drome.gouv.fr)

MARIGNAC-en-DIOIS	SAINT-AGNAN-en-VERCORS	VASSIEUX-en-VERCORS
-------------------	------------------------	---------------------

#### Circonscription n° 6

<b>Monsieur NIVOT David</b> _ 2180 route de Chabeuil _ 26120 CHATEAUDOUBLE		
ALIXAN	BOURG Lès VALENCE	SAINT-MARCEL Lès VALENCE
BÉSAYES	MARCHES	

#### Circonscription n° 7

<b>Monsieur METTON Michel</b> – 1720 route de Montoisson ( Vaugelas) – 26120 MONTMEYRAN		
BARBIÈRES	EYMEUX	PEYRUS
BARCELONNE	GIGORS-et-LOZERON	ROCHEFORT SAMSON
BEAUREGARD-BARET	HOSTUN	SAINT-NAZAIRE en ROYANS
CHÂTEAUDOUBLE	JAILLANS	SAINT-VINCENT La COMMANDERIE
COBONNE	LA BAUME-CORNILLANE	SUZE
COMBOVIN	LA BAUME- d’HOSTUN	VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE
CREST	OURCHES	

#### Circonscription n° 8

<b>Monsieur GACHON Samuel</b> – La Chapiane –route des Condamines – 26120 MONTMEYRAN		
BEAUFORT-sur-GERVANNE	OMBLÈZE	SAINT-JULIEN-en-QUINT
EYGLUY-ESCOULIN	PLAN de BAIX	SAINTE-CROIX
LE CHAFFAL	PONTAIX	VACHÈRES-en-QUINT
MIRABEL-et-BLACONS	SAILLANS	VERCHENY
MONTCLAR-sur-GERVANNE	SAINT-ANDÉOL-en-QUINT	VÉRONNE

#### Circonscription n° 9

<b>Monsieur DESESTRETS Patrick</b> – 605 chemin des Batares – 26120 COMBOVIN		
AUREL	LAVAL-d'AIX	RIMON-et-SAVEL
BARNAVE	LUC-en-DIOIS	SAINT-BENOÎT-en-DIOIS
BARSAC	MENGLON	SAINT-ROMAN
CHÂTILLON-en-DIOIS (partie GGC n° 13)	MONTLAUR-en-DIOIS	SOLAURE-en-DIOIS
DIE	MONTMAUR-en-DIOISPOYOLS	
ESPEL	RECOUBEAU-JANSAC	

#### Circonscription n° 10

<b>Monsieur BOSCH André</b> – 200 Chemin des Grangeasses _ Barreau – 07130 SAINT-ROMAIN de LERPS		
ALLEX	LA LAUPIE	PUY-SAINT-MARTIN
AMBONIL	LA ROCHE-sur-GRANE	ROYNAC
AUTICHAMP	LES TOURETTES	SAINT-MARCEL-Lès-SAUZET
CHABRILLAN	LIVRON-sur-DROME	SAULCE-sur-RHÔNE
CLIOUSCLAT	LORIOLE-sur-DROME	SAUZET
CONDILLAC	MARSANNE	SAVASSE
GRANE	MIRMANDE	

DDT Drôme  
4, place Laennec \_ 26000 VALENCE  
Tél. : 04 81 66 80 00  
Mél. : [ddt@drôme.gouv.fr](mailto:ddt@drôme.gouv.fr)

LA COUCOURDE	MONTOISON	
--------------	-----------	--

### Circonscription n° 11

**Monsieur CHARMET Stéphane** – 465 chemin de Messagendre – 26410 MENGLON

BEAUMONT DIOIS	ESTABLET	LUS-LA-CROIX-HAUTE
BEAURIERES	GLANDAGE	MISCON
BELLEGARDE en DIOIS	JONCHERES	SAINT-DIZIER-en-DIOIS
BOULC	LA BATIE-des-FONTS	VAL-MARAVEL
CHARENS	LES PRÈS	VALDROME
CHATILLON-en-DIOIS (partie GGC n° 14)	LESCHEs en DIOIS	

### Circonscription n° 12

**Monsieur ROMANN Eric** – 14 rue de La Farigoule – 26290 DONZERE

ANCONE	CLEON-d'ANDRAN	MONTBOUCHER-sur-JABRON
BONLIEU-sur-ROUBION	LA BATIE-ROLLAND	MONTELMAR
CHAROLS	MANAS	SAINT-GERVAIS-sur-ROUBION

### Circonscription n° 13

**Monsieur MAZEL Pierre** – route de Crest \_ La Sauzaie – 26460 BOURDEAUX

BOURDEAUX	FELINES-sur-RIMANDOULE	SALETTES
CHAUDEBONNE	LE POËT-CELARD	SOUSPIERRE
COMPS	LE POËT-LAVAL	TEYSSIERES
CONDORCET	MONTJOUX	TRUINAS
DIEULEFIT	ORCINAS	VALOUSE
EYROLES	ROCHEBAUDIN	VESC
EYZAHUT	SAINT-FERRÉOL-TRENTE-PAS	VILLEPERDRIX

### Circonscription n° 14

**Monsieur BONNARD Georges** – 3170 B route de Montanègre \_ 26340 SAINT-NAZAIRE LE DÉSERT

ARNAYON	CORNILLON-sur-l'OULE	PRADELLE
AUCELON	CRUPIES	ROCHEFOURCHAT
BOUVIÈRES	GUMIANE	ROTTIER
BRETTE	LA MOTTE-CHALANCON	SAINT-NAZAIRE-le-DÉSERT
CHALANCON	LES TONILS	VOLVENT
CORNILLAC	PENNES-le-SEC	

### Circonscription n° 15

**Monsieur CHAIX Éric** – 750 chemin de Beauvert – 26290 DONZÈRE

ALEYRAC	LA GARDE-ADHÉMAR	RÉAUVILLE
ALLAN	LA TOUCHE	ROCHEFORT en VALDAINE
LA BÉGUDE de MAZENC	LES GRANGES-GONTARDES	ROUSSAS
CHAMARET	GRIGNAN	SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX
CHANTEMERLE-lès-GRIGNAN	MALATAVERNE	SAINT-RESTITUT

DDT Drôme  
4, place Laennec \_ 26000 VALENCE  
Tél. : 04 81 66 80 00  
Mél. : [ddt@drome.gouv.fr](mailto:ddt@drome.gouv.fr)

CHÂTEAUNEUF-du-RHÔNE	MONTJOYER	SALLES-sous-BOIS
CLANSAYES	MONTSÉGUR-sur-LAUZON	SOLÉRIEUX
COLONZELLE	PIERRELATTE	TAULIGNAN
DONZÈRE	PORTES en VALDAINE	VALAURIE
ESPELUCHE	PUYGIRON	

#### Circonscription n° 16

<b>Monsieur ROMANN Éric</b> – 14 rue de La Farigoule – 26290 DONZÈRE		
AUBRES	NYONS	SAINT-PANTALÉON-les-VIGNES
LE PÈGUE	ROCHE SAINT-SECRET-BECONNE	VENTEROL
MONTBRISON-sur-LEZ	ROUSSET-les-VIGNES	

#### Circonscription n° 17

<b>Monsieur MORIN Jérôme</b> – 440 chemin des Serres – 26510 PELONNE		
ARPAVON	LE POËT-SIGILLAT	SAINT-MAY
BELLECOMBE-TARENDOL	MONTRÉAL-les-SOURCES	SAINT-SAUVEUR-GOUVERNET
BÉSIGNAN	ROCHEBRUNE	SAINTE-JALLE
CURNIER	SAHUNE	

#### Circonscription n° 18

<b>Madame DUC Brigitte</b> – L'École _ le village _ 26510 LEMPS		
CHAUVAC-LAUX-MONTAUX	PELONNE	VERCLAUSE
LEMPS	RÉMUZAT	
MONTFERRAND LA FARE	ROUSSIEUX	

#### Circonscription n° 19

<b>Monsieur PRÉVOST Didier</b> – 325 Chemin des Moutons – 26290 DONZÈRE		
BOUCHET	ROCHEGUDE	TULETTE
LA BAUME-de-TRANSIT	SUZE-la-ROUSSE	

#### Circonscription n° 20

<b>Monsieur GIGONDAN Éric</b> – 485 route des Marcell – 26770 ROUSSET les VIGNES		
BEAUVOISIN	LE POËT-en-PERCIP	PLAISANS
BENIVAY-OLLON	LES PILLES	PROPIAC
BUIS-les-BARONNIES	MÉRINDOL-les-OLIVIERS	SAINT-MAURICE-sur-EYGUES
CHÂTEAUNEUF-de-BORDETTE	MIRABEL-aux-BARONNIES	SAINTE-EUPHEMIE-sur-l'OUVÈZE
EYGALIERS	MOLLANS-sur-l'OUVÈZE	VERCOIRAN
LA PENNE-sur-l'OUVÈZE	MONTAULIEU	VINSOBRES
LA ROCHE-sur-le-BUIS	PIEGON	
LA ROCHETTE-du-BUIS	PIERRELONGUE	

#### Circonscription n° 21

<b>Monsieur BONFILS Jacky</b> – Quartier Cost – 26170 BUIS LES BARONNIES		
AULAN	LACHAU	REILHANETTE
BALLONS	MÉVOUILLON	RIOMS

DDT Drôme  
4, place Laennec \_ 26000 VALENCE  
Tél. : 04 81 66 80 00  
Mél. : [ddt@drome.gouv.fr](mailto:ddt@drome.gouv.fr)

BARRET-de-LIOURE	MONTAUBAN-sur-l'OUVÈZE	SAINT-AUBAN-sur-l'OUVÈZE
EYGALAYES	MONTBRUN-les-BAINS	SÉDERON
FERRASSIERES	MONTFROC	VERS-sur-MÉOUGE
IZON-la-BRUISSE	MONTGUERS	VILLEFRANCHE-le-CHÂTEAU

#### Circonscription n° 22

<b>Monsieur POINT Pascal</b> – 966 route des Ménafauries _ 07800 CHARMES sur RHÔNE		
CHABEUIL	MALISSARD	VALENCE
CHARPEY	MONTÉLIER	

#### Circonscription n° 23

<b>Monsieur SIRODOT Jacques</b> _ 21 avenue de La Buzatte _ 26120 MALISSARD		
EURRE	MONTVENDRE	
MONTMEYRAN	UPIE	

#### Circonscription n° 24

<b>Monsieur TEYSSIÈRE Gérald</b> _ Le village _ 26400 PLAN de BAIX		
AOUSTE sur SYE	LA RÉPARA-AURIPLES	SAOU
BÉZAUDUN sur BINE	MORNANS	SOYANS
DIVAJEU	PIÉGROS LA CLASTRE	
FRANCILLON sur ROUBION	PONT de BARRET	

#### Circonscription n° 25

<b>Monsieur VESCO Anthony</b> _ 646 La Fayolle _ 26470 ESTABLET		
LA CHARCE	POMMEROL	

#### Circonscription n° 26

<b>Monsieur RIGAT Alex</b> – 165 route d'Eourres_ La Dondelle – 26560 LACHAU		
LABOREL	VILLEBOIS-les-PINS	

#### Circonscription n° 27

<b>Monsieur BOBICHON Nicolas</b> - 293 route de Juanon _ 26120 LA BAUME CORNILLANE		
BEAUMONT Lès VALENCE	ÉTOILE sur RHÔNE	PORTES Lès VALENCE
BEAUVALLON	MONTÉLEGER	

#### Circonscription n° 28

<b>Madame VINCENT Gaëlle</b> - 426 route de Saillans (Les Bréchats) _ 26340 PRADELLE		
AUBENASSON	LA CHAUDIÈRE	
CHASTEL-ARNAUD	SAINT-SAUVEUR en DIOIS	

**Article 2** – L'arrêté préfectoral n° 26-2022-09-30-0010 du 30 septembre 2022 est abrogé à compter de la publication de la présente décision.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier (2 place de Verdun BP 1135 \_ 38022 GRENOBLE cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DDT Drôme  
4, place Laennec \_ 26000 VALENCE  
Tél. : 04 81 66 80 00  
Mél. : [ddt@drome.gouv.fr](mailto:ddt@drome.gouv.fr)

**Article 4** – Le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-Préfets et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera adressée au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme, au Président de l'association nationale des Lieutenants de l'ouvèterie, au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, aux brigades de gendarmerie et aux Maires des communes de la Drôme.

Fait à Valence, le 24 novembre 2023  
Pour le Préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
signé  
Cyril MOREAU

DDT Drôme  
4, place Laennec \_ 26000 VALENCE  
Tél. : 04 81 66 80 00  
Mél. : [ddt@drome.gouv.fr](mailto:ddt@drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-11-28-00004

Arrêté préfectoral fixant la composition et la désignation des membres CSA des services déconcentrés de la PN de la Drôme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°                    EN DATE DU  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 26-2022-12-21-00002 DU 21 DÉCEMBRE 2022  
FIXANT LA COMPOSITION ET LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DES SERVICES  
DÉCONCENTRÉS DE LA POLICE NATIONALE  
DE LA DRÔME

Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code général de la fonction publique;

**VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

**VU** l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

**VU** le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

**VU** l'arrêté n° 26-2022-12-21-00002 du 21 décembre 2022 fixant la composition et la désignation des membres du comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale de la Drôme ;

**VU** le courrier du 4 septembre 2023 par lequel ALLIANCE PN - UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERS - UATS - SCPN - SNPPS - SICIP - UDO - SPPN - UNSA FASMI de la Drôme désigne un nouveau membre suppléant (Laurent PERNOT) en remplacement d'un membre suppléant (Alexandra GOUDON) pour siéger au comité social d'administration ;

**VU** le courrier du 20 novembre 2023 par lequel ALLIANCE PN - UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERS - UATS - SCPN - SNPPS - SICIP - UDO - SPPN - UNSA FASMI de la Drôme désigne un nouveau membre titulaire (Cédric ROMEGOUX) à la suite de la mutation d'un membre titulaire (Matthieu ROCHE) pour siéger au comité social d'administration ;

**Considérant** qu'il convient d'arrêter la nouvelle composition nominative du comité social d'administration ;

**SUR** proposition de Madame la directrice de Cabinet

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'article 4 de l'arrêté n° 26-2022-12-21-00002 du 21 décembre 2022 fixant la composition et la désignation des membres du comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale de la Drôme est modifié comme suit :

« Membres titulaires :

Au titre de « ALLIANCE PN - UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERS - UATS - SCPN - SNPPS - SICIP - UDO - SPPN - UNSA FASMI »

Frédéric SEZIA

Cédric ROMEGOUX

(en remplacement de Matthieu ROCHE). »

« Membres suppléants :

Au titre de « ALLIANCE PN - UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERS - UATS - SCPN - SNPPS - SICIP - UDO - SPPN - UNSA FASMI »

Grégory RESSEGUIER

Céline BRUN

Laurent PERNOT

(en remplacement d' Alexandra GOUDON). »

3 boulevard Vauban

26030 VALENCE CEDEX9

Tél. : 04 75 79 28 00

Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)

[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Article 2 : Les dispositions des autres articles de l'arrêté susvisé restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, situé 2 place de Verdun - BP 1135- 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Drôme.

Article 4 : Madame la directrice de Cabinet du préfet de la Drôme, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 28 novembre 2023

Le Préfet  
Signé  
Thierry DEVIMEUX

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-12-01-00004

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral  
n°26-2020-09-28-00003 portant homologation  
du circuit "GIR'S MX" de Montmeyran

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL en date du 01 décembre 2023  
modifiant l'arrêté préfectoral n°26-2020-09-28-00003 portant homologation  
du circuit « GIR'S MX » de Montmeyran

Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code du sport, notamment les articles R. 331-35 et suivants ;
- VU** le code de la route, notamment les articles R. 411-10 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles R. 1336-4 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2215-1 et L. 2215-3 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;
- VU** le décret du 17 août 2021 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Drôme, à compter du 30 août 2021 ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°26-2020-09-28-00003 en date du 28 septembre 2020 portant homologation du circuit « GIR'S MX » à Montmeyran ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2023-07-11-00002 en date du 11 juillet 2023 réglementant les bruits de voisinage sur le département de la Drôme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-21-00005 en date du 21 août 2023, portant délégation de signature ;
- VU** la non-compatibilité des horaires prévus dans l'arrêté n° 26-2020-09-28-00003 susvisé avec ceux pratiqués lors des compétitions par le moto-club Valentinois ;
- VU** la consultation de la commission départementale de sécurité routière (CDSR), section « manifestations sportives », en date du 28 septembre 2023 ;
- SUR** proposition de la directrice de Cabinet du préfet de la Drôme ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°26-2020-09-28-00003 en date du 28 septembre 2020 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1<sup>er</sup> – Monsieur Vincent MARÇAIS, président du « Moto-Club Valentinois », sise 1080, route du Péage à Châteauneuf-sur-Isère (26300), est autorisé par le présent arrêté à utiliser le circuit « Gir's Mx », situé quartier « le Mourayer » à Montmeyran et appartenant à Guy GIRAUD, pour y pratiquer des compétitions, des essais et entraînements de moto-cross, jusqu'au 28 septembre 2024, conformément au plan, à la définition du circuit fournis au dossier, et selon les conditions d'ouverture définies ci-après :

– pour les entraînements (toute l'année) :

- tous les jours à l'exception du dimanche, de 10h00 à 19h00, avec une pause méridienne de 2h00 entre 12h00 et 14h00 les jours fériés.

– pour les compétitions (de septembre à juin) :

- au nombre de 2 par an, sur un ou deux jours, de 08h00 à 19h00, avec une pause méridienne de 1h30 entre 12h00 à 14h00.

– Lors des compétitions, les contrôles administratifs et techniques peuvent avoir lieu de 16h00 à 20h00 la veille, ou le jour même de 06h30 à 07h30 (hors tests sonores réalisés lors des essais libres de 08h00).

Cette homologation est accordée sous réserve que l'exploitant assume l'entière responsabilité des activités qui s'y déroulent.

Un représentant du comité d'organisation doit être présent durant le déroulement des différentes manifestations aux fins de contrôle. »

### **ARTICLE 2** :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) .

### **ARTICLE 3** :

La directrice de cabinet du préfet de la Drôme, la présidente du conseil départemental, le maire de la commune de Montmeyran, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie, la directrice de l'unité territoriale de l'agence régionale de santé et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont une copie sera adressée à l'organisateur.

Valence, le 01 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de cabinet

SIGNÉ  
Delphine GRAIL-DUMAS

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-11-28-00003

Arrêté préfectoral portant désignation des  
membres FS CSA des services déconcentrés de  
la PN de la Drôme



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme  
Cabinet  
Bureau de la Représentation de l'État**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° EN DATE DU  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 26-2023-01-27-0001 DU 27 JANVIER 2023  
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DES  
SERVICES DÉCONCENTRÉS DE LA POLICE NATIONALE  
DE LA DRÔME

Le préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code général de la fonction publique;

**VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

**VU** l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-1011-12-21-00002 du 21 décembre 2022 fixant la composition et la désignation des membres du comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale de la Drôme ;

**VU** le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022;

**VU** les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;

**VU** l'arrêté n° 26-2023-01-27-00001 du 27 janvier 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale de la Drôme ;

**VU** le courrier du 20 novembre 2023 par lequel ALLIANCE PN - UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERS - UATS - SCPN - SNPPS - SICP - UDO - SPPN - UNSA FASMI de la Drôme désigne un membre suppléant (ROMEGOUX Cédric) comme membre titulaire à la suite de la mutation d'un membre titulaire (ROCHE Matthieu) ;

**VU** le courrier du 27 novembre 2023 par lequel ALLIANCE PN - UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERS - UATS - SCPN - SNPPS - SICP - UDO - SPPN - UNSA FASMI de la Drôme désigne un nouveau membre suppléant (NAUJAC Cyrille) en remplacement d'un membre suppléant devenu membre titulaire (ROMEGOUX Cédric) pour siéger à la formation spécialisée du comité social d'administration ;

SUR proposition de Madame la directrice de Cabinet

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 26-2023-01-27-0001 du 27 janvier 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale de la Drôme est modifié comme suit :

« Membres titulaires :

Au titre de « ALLIANCE PN - UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERS - UATS - SCPN - SNPPS - SICP - UDO - SPPN - UNSA FASMI »  
SEZIA Frédéric  
ROMEGOUX Cédric  
(en remplacement de ROCHE Matthieu) »

« Membres suppléants :

Au titre de « ALLIANCE PN - UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERS - UATS - SCPN - SNPPS - SICP - UDO - SPPN - UNSA FASMI »

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

RESSEGUIER Grégory  
PERNOT Laurent  
NAUJAC Cyrille  
(en remplacement de ROMEGOUX Cédric)»

Article 2: Les dispositions des autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, situé 2 place de Verdun - BP 1135- 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Drôme.

Article 4 : Madame la directrice de Cabinet du préfet de la Drôme, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 28 novembre 2023

Le Préfet  
Signé  
Thierry DEVIMEUX

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2023-12-01-00003

Arrêté préfectoral portant homologation du  
circuit de moto-cross M3C de Chanos-Curson

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL en date du 01 décembre 2023  
portant homologation du circuit de moto-cross M3C  
de Chanos-Curson

Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code du sport, notamment les articles R. 331-35 et suivants ;
- VU** le code de la route, notamment les articles R. 411-10 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique, notamment les articles R. 1336-4 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2215-1 et L. 2215-3 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;
- VU** le décret du 17 août 2021 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Drôme, à compter du 30 août 2021 ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2023-07-11-00002 en date du 11 juillet 2023 réglementant les bruits de voisinage sur le département de la Drôme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°26-2023-05-09-00001 en date du 9 mai 2023 portant homologation du circuit de moto-cross M3C de Chanos-Curson ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-21-00005 en date du 21 août 2023, portant délégation de signature ;
- VU** la demande de M. Gaby DRILLET, président du Moto-Club de Chanos-Curson, de modifier l'arrêté du 9 mai 2023 portant homologation du circuit de moto-cross M3C de Chanos-Curson aux fins d'adapter les horaires de fonctionnement, notamment en compétition, aux besoins de la pratique sportive ;
- VU** l'avis favorable du maire de Chanos-Curson ;
- VU** la consultation de la commission départementale de sécurité routière (CDSR), section « manifestations sportives », en date du 28 septembre 2023 ;
- VU** l'attestation de mise en conformité du circuit délivrée le 13 mars 2023 par la fédération française de moto ;
- VU** l'attestation de tranquillité publique du 12 mars 2023 ;
- SUR** proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Drôme ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté préfectoral n°26-2023-05-09-00001 en date du 9 mai 2023 portant homologation du circuit de moto-cross M3C de Chanos-Curson est abrogé.

### **ARTICLE 2** :

L'homologation du circuit de moto-cross et de quad, sis au lieu-dit « les Bédards » à Chanos-Curson, est renouvelée pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté pour la pratique d'entraînements et de compétitions, conformément au plan et à la définition du circuit fournis dans la demande de renouvellement d'homologation déposée par M. Gaby DRILLET, président du moto-club de Chanos-Curson, et selon les conditions d'ouverture définies ci-après :

– pour les entraînements (d'octobre à juin) :

- le 3<sup>ème</sup> samedi de chaque mois de 14h00 à 18h00 ;
- le 1<sup>er</sup> dimanche de chaque mois de 10h00 à 17h30, avec une pause méridienne de 2h00 entre 12h00 à 14h00.

– pour les compétitions (de septembre à juin) :

- au nombre de 1 à 2 par an, les week-end et jours fériés, de 08h00 à 19h00 avec une pause méridienne de 1h30 entre 12h00 à 14h00.

– Lors des compétitions, les contrôles administratifs et techniques peuvent avoir lieu de 16h00 à 20h00 la veille ou le jour même de 06h30 à 07h30 (hors tests sonores réalisés lors des essais libres de 08h00).

Le nombre maximum de motos autorisées sur le terrain est fixé à 39.

Cette homologation est accordée sous réserve que l'exploitant assume l'entière responsabilité des activités qui s'y déroulent.

### **ARTICLE 3** :

L'organisateur doit veiller à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas troubler la tranquillité publique.

Dans ou à proximité des zones comportant des habitations ou des immeubles dont l'usage implique la présence de personnes, les activités du circuit doivent se pratiquer en prenant toute précaution afin qu'elles respectent les seuils sonores prescrits par le code de la santé publique.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2023 visé, en cas de plaintes pour nuisances sonores de la part de riverains, une étude sonore peut être demandée à l'exploitant, à ses frais.

### **ARTICLE 4** :

L'organisateur doit solliciter, pour toute épreuve ou compétition qu'il envisage d'organiser, le récépissé de déclaration nécessaire auprès des services compétents dans un délai au moins de 2 mois avant la date de manifestation.

### **ARTICLE 5** :

La présente autorisation pourra être suspendue ou révoquée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aura été faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs, les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

**ARTICLE 6 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) .

**ARTICLE 8 :**

La directrice de cabinet du préfet de la Drôme, la maire de Chanos-Curson, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie, la directrice de l'unité territoriale de l'agence régionale de santé et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont une copie sera adressée à l'organisateur.

Valence, le 01 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de Cabinet

SIGNÉ  
Delphine GRAIL-DUMAS

26\_SDIS\_Service Départemental d'Incendie et  
de Secours de la Drôme

26-2023-11-28-00002

ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE  
OPERATIONNELLE COMMUNE DE L'UNITE DE  
SAUVETAGE, APPUI ET RECHERCHE U.S.A.R  
26/07 MUTUALISEE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA DRÔME ET DE L'ARDECHE - AVENANT N°7

ARRÊTÉ N° 26-2023-

et ARRÊTÉ N°07-2023-

**PORTANT LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE COMMUNE  
DE L'UNITE DE SAUVETAGE, APPUI ET RECHERCHE U.S.A.R 26/07 MUTUALISÉE DES  
SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA DRÔME ET DE L'ARDÈCHE – AVENANT N°7**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**Vu** le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de la Drôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 03 juin 2015 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de l'Ardèche,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°26-2023-01-12-00008 et n°07-2023-01-26-00002 portant composition de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°26-2023-10-24-00006 et n°07-2023-11-09-00001 portant modification de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche, avenant N°6

Considérant les participations aux formations de l'année 2023,

Sur proposition des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche,

**Arrête**

**Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, les arrêtés préfectoraux n°26-2023-10-24-00006 et n°07-2023-11-09-00001 portant modification de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'unité de sauvetage, appui et recherche mutualisée USAR 26/07 des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont modifiés. Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans la liste jointe au présent arrêté, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'unité, comme indiqué

**Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la

juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Les préfets de la Drôme et de l'Ardèche ainsi que les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Drôme et de l'Ardèche.

Fait à Valence, le 28/11/2023 .

Fait à Privas, le

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours de la  
Drôme



Contrôleur général Didier AMADEÏ

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours de  
l'Ardèche

Colonel Vincent HONORE

# Liste d'aptitude des spécialistes formés à la spécialité USAR

## Avenant N°7

grade	Nom	Prénom	Affectation 1		Affectation 2		expert	conseiller technique bidépartemental	chef de section	chef d'unité	RBAT	Equipier
			SDIS de rattachement	Unité	SDIS de rattachement	Unité						
Adjudant chef	FOI	Frédéric	SDIS 26	MONTLIMAR CSP	SDIS 26	ST PAUL 3 CHATEAUX				X		
adjudant	CHAZE	Jonathan	SDIS 26	VALENCE CSP	SDIS 07	CRUAS				X		
lieutenant	BROUSSET	Benoit	SDIS 07	PRIVAS	SDIS 07	VILLENEUVE-DE-BERG				X		
Adjudant	ANDRE	Alexandre	SDIS 07	SERRIERES								X
Caporal	CAMBIER	David	SDIS 07	LAVILLEDIEU								X
Adjudant chef	CHAMP	Thomas	SDIS 07	LA VOULTE SUR RHONE								X
Caporal	CHAZAL	Baptiste	SDIS 07	LA VOULTE SUR RHONE								X
Caporal chef	DESMARTIN	Jeremy	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO								X
Sergent	GRANGE	Landry	SDIS 07	LE CHEYLARD								X
Lieutenant	MARCOUX	Gregory	SDIS 07	SARRAS								X
Caporal	MOHR	Xavier	SDIS 07	LALOUVESC								X
Caporal chef	RENAUD	Florian	SDIS 07	SAINTE MARCEL LES ANNONAY								X
Lieutenant	SALLES	Mickaël	SDIS 07	LE TEIL								X
Caporal	VERNET	Steven	SDIS 07	LA VOULTE SUR RHONE								X
Caporal	YAYA	Elyas	SDIS 07	LE TEIL								X
Sapeure 1 <sup>ère</sup> cl*.	ZIELINSKI	Lola	SDIS 07	LA VOULTE SUR RHONE	SDIS 07							X

4

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2023-11-23-00003

Arrêté n° 2023-05-0099 modification adresse St  
Uze



**Arrêté N° 2023-05-0099**

**Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à SAINT-UZE (26240)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R.5125-12;

**Vu** la décision 2010/797 du 21 Juin 2010 accordant une licence de transfert d'officine de pharmacie, sous le numéro 26#001471, à l'adresse suivante : Place du 19 Mars 1962 -26240 SAINT-UZE ;

**Vu** l'arrêté n°2021-05-0088 du 30 Septembre 2021 portant modification d'adresse de l'officine de Saint-Uze à l'adresse suivante : 04 Rue du 19 Mars -26240 SAINT-UZE ;

**Considérant** la demande présentée par Madame Anne-Sophie ROCHE pharmacien titulaire exploitant la SELARL « Pharmacie des Sources » accompagnée du certificat d'adressage établi par la mairie de SAINT-UZE, daté du 23 Novembre 2023, actualisant l'adresse de la pharmacie ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 80 Rue du 19 Mars -26240 SAINT-UZE

**Article 2** : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

**Article 3** : L'arrêté n°2021-05-0088 du 30 Septembre 2021 est abrogé.

**Article 4** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 23 Novembre 2023

Pour la Directrice générale et par délégation,  
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2023-11-30-00008

Décision portant délégation de signature aux  
directeurs des délégations départementales

## Décision N°2023-23-0102

### Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

#### La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu** le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- Vu** le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu** la décision n°2023-16-0074 du 15 mai 2023, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

## DÉCIDE

### Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - [ars\\_ara\\_sante](mailto:ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie pour les départements 73 et 74 ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

#### Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                         |                        |                     |
|-------------------------|------------------------|---------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Jeannine GIL-VAILLER | - Anne-Sophie       |
| - Geoffroy BERTHOLLE    | - Catherine HAMEL      | RONNAUX-BARON       |
| - Florence CHEMIN       | - Nathalie LAGNEAUX    | - Hélène VITRY      |
| - Charlotte COLLOD      | - Michèle LEFEVRE      | - Sonia VIVALDI     |
| - Muriel DEHER          | - Cécile MARIE         | - Christelle VIVIER |
| - Marion FAURE          | - Isabelle PARANDON    |                     |
| - Sophie GÉHIN          | - Nathalie RAGOZIN     |                     |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - [ars\\_ara\\_sante](mailto:ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Au titre de la délégation de l'Allier :**

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur par intérim de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur **Ernest ELLONG KOTTO**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                       |                       |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| – Cécile ALLARD     | – Michèle LEFEVRE     | – Anne-Sophie         |
| – Muriel DEHER      | – Cécile MARIE        | RONNAUX-BARON         |
| – Justine DUFOUR    | – Florian PASSELAIGUE | – Isabelle VALMORT    |
| – Philippe DUVERGER | – Isabelle PIONNIER   | – Camille VENUAT      |
| – Olivier GAGET     | – Myriam PIONIN       | – Elisabeth WALRAWENS |
| – Alexandra GIRARD  | – Nathalie RAGOZIN    |                       |

**Au titre de la délégation de l'Ardèche :**

- Madame **Sabine LAFFAY**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine LAFFAY et de Madame **Chloé PALAYRET CARILLION**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                    |                 |
|---------------------|--------------------|-----------------|
| – Valérie AUVITU    | – Olivier GAGET    | – Anne-Sophie   |
| – Alexis BARATHON   | – Fabrice GOUEDO   | RONNAUX-BARON   |
| – Maréva CHAPELLE   | – Nicolas HUGO     | – Anne THEVENET |
| – Muriel DEHER      | – Michèle LEFEVRE  |                 |
| – Christophe DUCHEN | – Meryem LETON     |                 |
| – Aurélie FOURCADE  | – Nathalie RAGOZIN |                 |

**Au titre de la délégation du Cantal :**

- Madame **Stéphanie FRECHET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FRECHET et de Monsieur **Pierre VERNET**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                    |                        |                    |
|--------------------|------------------------|--------------------|
| – Gilles BIDET     | – Christelle LABELLIE- | – Nathalie RAGOZIN |
| – Muriel DEHER     | BRINGUIER              | – Anne-Sophie      |
| – Olivier GAGET    | – Michèle LEFEVRE      | RONNAUX-BARON      |
| – Corinne GEBELIN  | – Sébastien MAGNE      | – Laurence SURREL  |
| – Marie LACASSAGNE | – Cécile MARIE         | – Pierre VERNET    |
|                    | – Isabelle MONTUSSAC   |                    |

**Au titre de la délégation de la Drôme :**

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                 |                     |                                |
|---------------------------------|---------------------|--------------------------------|
| – Alexis BARATHON               | – Christophe DUCHEN | – Julien NEASTA                |
| – Marilyne BOUILLY              | – Aurélie FOURCADE  | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Corinne CHANTEPERDRIX         | – Olivier GAGET     | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Maréva CHAPELLE               | – Alexis LANOOTE    | – Roxane SCHOREELS             |
| – Muriel DEHER                  | – Michèle LEFEVRE   | – Benoît SIMONNET              |
| – Stéphanie DE LA<br>CONCEPTION | – Cécile MARIE      |                                |
|                                 | – Armelle MERCUROL  |                                |

**Au titre de la délégation de l'Isère :**

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET et de Madame **Anne-Maëlle CANTINAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                          |                      |                                |
|--------------------------|----------------------|--------------------------------|
| – Albane BEAUPOIL        | – Mylène GACIA       | – Michel MOGIS                 |
| – Tristan BERGLEZ        | – Olivier GAGET      | – Carole PAQUIER               |
| – Isabelle BONHOMME      | – Philippe GARNERET  | – Delphine PONNELLE            |
| – Nathalie BOREL         | – Xavier GIRAUDEAU   | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Sandrine BOURRIN       | – Sabrina GRANDMAIRE | – Stéphanie RAT-LANSAQUE       |
| – Corinne CASTEL         | – Nicolas GRENETIER  | – Marie-Pierre RAYBAUD         |
| – Isabelle COUDIERE      | – Claire GUICHARD    | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Christine CUN          | – Michèle LEFEVRE    | – Véronique SUISSE             |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Maud MAINGAULT     | – Juliette THOUZEAU            |
| – Muriel DEHER           | – Cécile MARIE       | – Corinne VASSORT              |
| – Janique FEUVRIER       | – Clémence MIARD     |                                |

**Au titre de la délégation de la Loire :**

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                        |                   |                                |
|------------------------|-------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD        | – Olivier GAGET   | – Myriam PIONIN                |
| – Maxime AUDIN         | – Saïda GAOUA     | – Sandy RAFFIER                |
| – Malika BENHADDAD     | – Valérie GUIGON  | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Sylvain ISKRA   | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Florence COTTIN      | – Fabienne LEDIN  | – Julie TAILLANDIER            |
| – Magaly CROS          | – Michèle LEFEVRE | – Éliane VANHECKE              |
| – Muriel DEHER         | – Cécile MARIE    |                                |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) – [ars\\_ars\\_sante](mailto:ars_ars_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ars-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ars-dpd@ars.sante.fr)).

**Au titre de la délégation de Haute-Loire :**

- Monsieur **Loïc BIOT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                      |                           |                                |
|----------------------|---------------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY   | – Céline DEVEAUX          | – Laurence PLOTON              |
| – Marie-Line BERTUIT | – Olivier GAGET           | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Gilles BIDET       | – Valérie GUIGON          | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Christiane BONNAUD | – Michèle LEFEVRE         | – Laurence SURREL              |
| – Sara CORBIN        | – Cécile MARIE            | – Camille VARAGNAT             |
| – Muriel DEHER       | – Romain PANZA-GIUDICELLI |                                |

**Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :**

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, et de Madame **Marie-Laure PORTRAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                    |                            |                                |
|--------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET     | – Karine LEFEBVRE-MILON    | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Delphine CALMELS | – Michèle LEFEVRE          | – Charles-Henri RECORD         |
| – Muriel DEHER     | – Cécile MARIE             | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Sylvie ESCARD    | – Laureline MOALIC         | – Laurence SURREL              |
| – Olivier GAGET    | – Béatrice PATUREAU MIRAND |                                |

**Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :**

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, et de Madame **Marielle SCHMITT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                    |                       |                                |
|--------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Julien BERRA     | – Valérie FORMISYN    | – Cécile MARIE                 |
| – Jenny BOULLET    | – Olivier GAGET       | – Amélie PLANEL                |
| – Muriel BROSSE    | – Franck GOFFINONT    | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Pierre CHABAUD   | – Emmanuelle GUICHARD | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Laurent DEBORDE  | – Pascale JEANPIERRE  | – Catherine ROUSSEAU           |
| – Muriel DEHER     | – Michèle LEFEVRE     | – Sandrine ROUSSOT             |
| – Manon DUROUSSET  | – Frédéric LE LOUEDEC | – Eric STAMM                   |
| – Antoine ERMAKOFF | – Yann-Franck LOURCY  |                                |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - [ars\\_ara\\_sante](mailto:ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Au titre de la délégation de la Savoie :**

- Monsieur **Raphaël BECKER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                    |                          |                                |
|------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Delphine BANTEGNIE               | – Florence CULOMA        | – Nathalie RAGOZIN             |
| – Albane BEAUPOIL                  | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Christophe RIEGEL            |
| – Anne-Laure BORIE                 | – Muriel DEHER           | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Carine CHANJOU                   | – Olivier GAGET          | – Raphaëlle SALORD             |
| – Juliette CLIER                   | – Nathalie GRANGERET     | – Cécile TARAJAT               |
| – Magali COGNET                    | – Michèle LEFEVRE        |                                |
| – Laurence COLLIOD-<br>MARICHALLOT | – Cécile MARIE           |                                |
|                                    | – Lila MOLINER           |                                |

**Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :**

- Monsieur **Reynald LEMAHIEU**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                          |                          |                                |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Diane AUBLIN           | – Olivier GAGET          | – Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| – Audrey BERNARDI        | – Pauline GHIRARDELLO    | – Clémentine SOUFFLET          |
| – Léonie CHABRAT         | – Nathalie GRANGERET     | – Victoire SUTY                |
| – Florence CHEMIN        | – Clémence LANNES        | – Chloé TARNAUD                |
| – Magali COGNET          | – Caroline LE CALLENNEC  | – Françoise TOURRE             |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Michèle LEFEVRE        | – Martine VOLAY                |
| – Muriel DEHER           | – Nadège LEMOINE-SUATTON | – Monika WOLSKA                |
| – Clément DEJOS          | – Cécile MARIE           |                                |
| – Adelyne DOTTORI        | – Nathalie RAGOZIN       |                                |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ars\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Article 2**

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

**Article 3**

**Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :**

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

## c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

## d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

**Article 4**

La présente décision annule et remplace la décision n°2023-23-0098 du 31 octobre 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon le 30 novembre 2023

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) – [@ars\\_ara\\_sante](https://twitter.com/ars_ara_sante)

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

84\_DREAL\_Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2023-11-20-00005

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-80/26  
portant subdélégation de signature aux agents  
de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
pour les compétences générales et techniques  
pour le département de la Drôme



# PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 20 novembre 2023

**ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-80/26**  
**portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes**  
**pour les compétences générales et techniques pour le département de la Drôme**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT  
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° 2022-351 du 29 novembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00038 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Drôme, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Éric TANAYS, directeur délégué de la DREAL ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY,  
pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00038 du 21 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Drôme,  
à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction
- les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et à la gestion des procédures relevant des attributions de la DREAL.

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service
M.	TANAYS	Éric	DIR
M.	BORREL	Didier	DIR
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR

## ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire ;
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,  
l'exception ne s'applique pas aux décisions de refus de réceptions des véhicules et de citernes, de refus d'agrément en matière de contrôles techniques des véhicules, de refus de dérogation individuelle à l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises sur certaines périodes ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires ou la présidente du conseil départemental ;
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L 411-5 du code de l'environnement) ;
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 €, et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

## ARTICLE 3 :

**Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences** définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

### 3.1. CONTRÔLE DES RÉSEAUX ET DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE

#### 3.1.1.

À l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles des installations de production d'énergie et de transport d'électricité ;
- tous actes de procédure liés à l'approbation de projet d'ouvrage, à l'exception de l'arrêté d'approbation lui-même ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
Mme	ANAMOUDOU	Anaïs	EHN	PACH	
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH	
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH	
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH	
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH	
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	
Mme	MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE	
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	

### 3.1.2.

Par dérogation à l'article 3.1.1,

à l'effet de signer :

- l'arrêté d'approbation d'ouvrage ;
- les actes (arrêtés) relatifs au plan du service prioritaire de l'électricité ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE	

### 3.1.3. Missions d'intérêt général « gaz »

À l'effet de signer :

- les actes (arrêtés) relatifs à la liste des missions d'intérêt général « gaz » ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024

## 3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

### 3.2.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédure liés à l'approbation des dossiers d'exécution, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;
- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/	
M.	FELIX	Denis	PRNH	/	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH	
M.	BAI	Nicolas	PRNH	OH	
M.	BALLARIN	Théo	PRNH	OH	
M.	BARANGER	François	PRNH	OH	
M.	BEGIC	Ivan	PRNH	OH	
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH	
Mme	CAMPS	Flora	PRNH	OH	Jusqu'au 01/12/2023
M.	CHAPIN	Jean-Baptiste	PRNH	OH	
M.	CHEVASSON	Gilles	PRNH	OH	
Mme	FALLER	Camille	PRNH	OH	
M.	LENNE	Dominique	PRNH	OH	
M.	LIABEUF	Philippe	PRNH	OH	
M.	PLOQUET	Samuel	PRNH	OH	
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH	
M.	WEGIEL	Alexandre	PRNH	OH	

### 3.2.2.

Par dérogation à l'article 3.2.1,  
à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux dossiers d'exécution de travaux ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

### 3.2.3.

Par dérogation à l'article 3.2.1,  
à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

## 3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

À l'effet de signer :

- tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH

### 3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES, GÉOTHERMIE ET STOCKAGES SOUTERRAINS

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures liés à l'instruction des autorisations et des déclarations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S	
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S	
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S	
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S	
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S	
Mme	KANTA	Denise	PRICAE	4S	
Mme	MICHALSKI	Agathe	PRICAE	4S	
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	
M.	CHARMASSON	Eric	UID DA	SICPE	
M.	GAGNE	Jean-Philippe	UID DA	SICPE	
Mme	TERRAS	Mireille	UID DA	SICPE	

### 3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

#### 3.5.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification relatives aux canalisations de transport, prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de déclaration d'utilité publique (DUP) ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP	
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP	
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP	
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP	
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP	
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP	
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP	
Mme	SRODA	Cécile	PRICAE	CAP	
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP	
M.	GABET	Bruno	UD I	/	
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/	
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/	
M.	VALLAT	Boris	UD I	/	
M.	CLOIX	Romain	UD I	CT3S	
M.	ESCOFFIER	Ronan	UD I	CT3S	

### 3.5.2.

En complément de l'article 3.5.1,  
à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des servitudes d'utilité publique (SUP), prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de l'arrêté préfectoral ; ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.1.**

### 3.5.3.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des études de dangers, à l'exception de l'arrêté préfectoral.

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP	
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP	
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP	
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP	
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP	
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP	
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP	
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP	
Mme	SRODA	Cécile	PRICAE	CAP	

### 3.5.4.

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'approbation et à la mise en service des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services d'inspection dans le domaine des équipements sous-pression ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP	
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	

### 3.5.5.

À l'effet de signer :

- les donner-actes des modifications notables non substantielles ;
- tous actes relatifs aux aménagements des conditions d'exploitation des équipements sous pression ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.4.**

## 3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S	
Mme	BAURÈS	Dominique	PRICAE	4S	
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S	
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S	
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S	
M.	CARBONEL	Jacob	PRICAE	4S	
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S	
M.	JACQUET	Flavien	PRICAE	4S	
Mme	MICHALSKI	Agathe	PRICAE	4S	
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP	
Mme	COROLLEUR	Maëla	PRICAE	RA	
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA	
M.	EPELY	Aurélie	PRICAE	RA	
M.	ETIEVANT	Guillaume	PRICAE	RA	
Mme	GALLET	Julie	PRICAE	RA	
Mme	MARTIN	Vanessa	PRICAE	RA	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	POMARET	Guillaume	PRICAE	RA	À compter du 01/01/2024
Mme	ROBERT	Anne	PRICAE	RA	
Mme	THOMAS	Mélanie	PRICAE	RA	
M.	BARAER	Brice	PRICAE	RC	
Mme	BARILLOT	Elora	PRICAE	RC	
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC	
M.	BRUY	Quentin	PRICAE	RC	
Mme	GOFFI	Claire	PRICAE	RC	
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC	
Mme	PIDOUX	Clarisse	PRICAE	RC	
M.	ROUAIX	Patrice	PRICAE	RC	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU	Jusqu'au 30/04/2024
M.	BRIE	Pascal	UID DA	SICPE	
M.	CHARMASSON	Eric	UID DA	SICPE	
M.	PERMINGEAT	Jérôme	UID DA	SICPE	
M.	QUETE	Anthony	UID DA	SICPE	
Mme	TERRAS	Mireille	UID DA	SICPE	
M.	GAGNE	Jean-Philippe	UID DA	TTICPE	
M.	MAFFRE	Julien	UID DA	TTICPE	
Mme	MOREL	Gaëlle	UID DA	TTICPE	
M.	MOUGEL	Lauric	UID DA	TTICPE	
Mme	MOUROUX	Elodie	UID DA	TTICPE	
Mme	PELTIER	Léannick	UID DA	TTICPE	
Mme	RAHUEL	Christine	UID DA	TTICPE	
M.	ROUQUET	Lionel	UID DA	TTICPE	
M.	SANSON	Jean-Philippe	UID DA	TTICPE	
Mme	UGHETTO	Emmanuelle	UID DA	TTICPE	

### 3.7. PLAN DE SURVEILLANCE DE GAZ À EFFET DE SERRE

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux plans de surveillance de gaz à effet de serre des établissements soumis au système d'échange de quotas d'émission,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	
M.	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE	
M.	PLEUX	Cédric	PRICAE	CAE	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	

### 3.8. VÉHICULES

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception et au contrôle des véhicules et des matériels de transports de marchandises dangereuses ;
- tous actes relatifs aux autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (décisions relatives à l'agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, lettres de suite aux surveillances et supervisions, actes relatifs aux fonctionnements des réunions contradictoires pour les procédures de sanctions administratives), à l'exception des sanctions administratives ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/	
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/	
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE	
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO	
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH	
M.	MAGNE	Nicolas	RCTV	VEH	
M.	MONTES	Denis	RCTV	VEH	
M.	THIBAUT	Vincent	RCTV	VEH	
Mme	WILLAME	Vanessa	RCTV	VEH	
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/	
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/	
M.	BOUIC	Jonathan	UD A	T	
Mme	DUBROMEL	Claire	UD A	T	
Mme	PAYRARD	Isabelle	UD A	T	
M.	GABET	Bruno	UD I	/	
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/	
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/	
M.	VALLAT	Boris	UD I	/	
M.	BARTHELEMY	Pierre	UD I	CT3S	
M.	MENUISIER	Thierry	UD I	CT3S	
Mme	MOREY	Julie	UD I	CT3S	
Mme	ROUGIER	Béatrice	UD I	CT3S	
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/	
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	CRT	
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP	
M.	DUCROS	Yves	UD R	V	
M.	FONTANELLE	Jean-Sébastien	UD R	V	
Mme	FOUBERT	Caroline	UD R	V	
M.	MELINAND	Thierry	UD R	V	
M.	RAMBAUD	Philippe	UD R	V	
M.	SALOMON	Jean-Michel	UD R	V	
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/	
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/	
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/	
M.	COUPAT	Cédric	UID CAP	CT	
M.	LAVANTES	Pascal	UID CAP	CT	
M.	OGHEARD	Maurice	UID CAP	CT	
M.	SCIAUVAUD	Raphael	UID CAP	CT	
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/	
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	FOUCHIER	Pierre-Yves	UID DA	CTU	
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU	Jusqu'au 30/04/2024
M.	OLIVIER	Pascal	UID DA	CTU	
M.	REGNIER	Mathieu	UID DA	CTU	
M.	SOUBEYROU	Philippe	UID DA	CTU	
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/	
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/	
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/	
Mme	CHIGNIER	Christine	UID DS	CTV	
M.	LAATRACHI	Nabil	UID DS	CTV	
M.	NOLY	Clément	UID DS	CTV	
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/	
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/	
M.	ARDAILLON	Bruno	UID LHL	CT	
M.	BASTY	David	UID LHL	CT	
Mme	BRUNON	Céline	UID LHL	CT	
M.	HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT	
M.	MALLET	Yoann	UID LHL	CT	

### 3.9. CIRCULATION DES POIDS LOURDS

#### 3.9.1.

À l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (arrêtés et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	MACTR
Mme	CHARPENAY	Véronique	RCTV	MTEDEC
Mme	CHEVALLIER	Karina	RCTV	MTEDEC
Mme	GABET	Béatrice	RCTV	MTEDEC
M.	LANVERS	Benjamin	RCTV	MTEDEC
Mme	MARTIN	Béatrice	RCTV	MTEDEC
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

#### 3.9.2. Astreinte

À l'effet de signer :

- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
Mme	MARNET	Christelle	DIR	DZC
M.	PAGNON	Stéphane	DIR	DZC
M.	GARDETTE	Guillaume	DIR	MJ
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	CRT
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
M.	GEORJON	Bertrand	UID LHL	DSPP

### 3.10. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX AQUATIQUES

#### 3.10.1.

À l'effet de signer :

- toutes décisions et autorisations relatives :
  - à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants

(CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction) ;

- tous actes de procédure nécessaires à l’instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l’article L.411-1 du code de l’environnement relatif à la conservation d’espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l’exception de l’arrêté préfectoral d’octroi ou de refus de ladite dérogation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l’instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l’état ou l’aspect d’une réserve naturelle nationale au titre de l’article L.332-9 du code de l’environnement, à l’exception de la décision d’octroi ou de refus de l’autorisation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l’instruction des dossiers de demande de travaux ou d’activités ne modifiant pas l’état ou l’aspect d’une réserve naturelle nationale, à l’exception de la décision d’octroi ou de refus de l’autorisation ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
M.	GIACOBI	Olivier	EHN	PN

### 3.10.2. Subdélégation supplémentaire

Par dérogation à l’article 3.10.1,

concernant les actes de procédure nécessaires à l’instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l’article L.411-1 du code de l’environnement relatif à la conservation d’espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels,

à l’effet de signer :

- l’arrêté préfectoral d’octroi ou de refus de ladite dérogation, lorsqu’elle ne concerne pas un projet d’aménagement d’intérêt public majeur au titre du L.411-2 I 4° du code de l’environnement ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

### 3.11. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D’INVENTAIRES DU PATRIMOINE

À l’effet de signer :

- les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l’article L 411-1 A du code de l’environnement ;

subdélégation de signature est donnée à

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
M.	GIACOBI	Olivier	EHN	PN

### 3.12. POLICE DE L'EAU SUR L'AXE RHÔNE-SAÔNE

À l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
  - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
  - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
  - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;
- tous documents relatifs à la procédure d'autorisation environnementale, en application des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
  - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
  - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
  - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	BORNARD	Damien	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PACH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PACH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PACH
Mme	OLIVEIRA	Lucie	EHN	PACH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PACH
Mme	PRUDHOMME	Hélène	EHN	PACH
M.	SAINT EVE	Vincent	EHN	PACH
M.	SOULÉ	Arnaud	EHN	PACH
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PACH

### 3.13. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

À l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/	
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
Mme	PEYRE	Cécile	EHN	/	
M.	BORNARD	Damien	EHN	PACH	
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH	
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH	
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH	
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH	
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PACH	
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH	
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PACH	
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH	
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PACH	
Mme	OLIVEIRA	Lucie	EHN	PACH	
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PACH	
Mme	PRUDHOMME	Hélène	EHN	PACH	
M.	SAINT EVE	Vincent	EHN	PACH	
M.	SOULE	Arnaud	EHN	PACH	
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PACH	
M.	BRIET	Romain	EHN	PME	
Mme	BRIVADIER	Isabelle	EHN	PME	
M.	CHATELAIN	Marc	EHN	PME	
M.	EGO	Maxime	EHN	PME	
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME	
Mme	HUBERT	Séverine	EHN	PME	
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME	
M.	POIRIE	Fabien	EHN	PME	
Mme	RAMONDENC	Mathilde	EHN	PME	
M.	VIGUIER	Raphaël	EHN	PME	
M.	GIACOBI	Olivier	EHN	PN	
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN	
M.	SALLES	Jean-Marc	EHN	PN	
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/	
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA	
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/	À compter du 01/01/2024
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S	
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S	
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP	
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP	
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP	
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP	
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP	
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP	
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP	
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP	Jusqu'au 01/12/2023
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA	
M.	POMARET	Guillaume	PRICAE	RA	À compter du 01/01/2024
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC	
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC	

#### ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2023-42/26 du 10 juillet 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Drôme est abrogé.

#### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Pour le préfet de la Drôme,  
et par délégation,  
le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Signé**

Jean-Philippe DENEUVY